

Objet : Recours contre permis de construire ou déclarations préalables

Décision

Le Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2022-46ARR du 28 décembre 2022 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Considérant les 12 requêtes enregistrées au Tribunal Administratif de Nantes tendant à l'annulation de permis de construire ou de déclarations préalables,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Ville de Nantes dans ces affaires,

Décide

Article 1^{er} - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur et Madame BOURGIN-RIGOLLOT et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 21 avril 2022, accordant un permis de construire à la SCCV TREMISSINIÈRE, en vue de la construction d'un ensemble immobilier de 18 logements collectifs sur un terrain sis 5-7-9, rue de la Trémissinière à Nantes.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 2 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur GIRAUDEAU et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 17 mai 2022, accordant un permis de construire à la SCCV TOLEFI PROCE, en vue de la construction d'un ensemble immobilier de 10 logements sur un terrain sis 10, rue Monte au ciel à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 3 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur et Madame SOLAZ et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 21 avril 2022, accordant un permis de construire à la SCCV TREMISSINIÈRE, en vue de la construction d'un ensemble immobilier de 18 logements collectifs sur un terrain sis 5-7-9, rue de la Trémisnière à Nantes.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 4 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur et Madame HELARD-HAUGOMMARD et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 21 avril 2022, accordant un permis de construire à la SCCV TREMISSINIÈRE, en vue de la construction d'un ensemble immobilier de 18 logements collectifs sur un terrain sis 5-7-9, rue de la Trémisnière à Nantes.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 5 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par l'Association Syndicale Autorisée de l'avenue de l'horticulture, le Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE) Pays de la Loire Naturellement, Monsieur ROMESTAN et Madame GERARD, Monsieur TERRIENNE et Madame PAPIN, Monsieur JARNOUX et Madame GRELIER et Monsieur CHEVALIER et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 11 août 2022, accordant un permis de construire à la SAS Plateaux des Gohards, portant sur une division foncière et la construction de logements collectifs, individuels, d'un parking silo, de locaux et d'équipements communs sur un terrain sis 294, route de Sainte Luce à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 6 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur Marc HERMOUET et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 3 mai 2022, accordant un permis de construire à la société PROMOBAT, en vue de la démolition et de la construction d'un collectif de 26 logements sur un terrain sis 8-10-12, impasse Gadebois à Nantes.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 7 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur et Madame ELUERE et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 3 mai 2022, accordant un permis de construire à la société PROMOBAT, en vue de la démolition et de la construction d'un collectif de 26 logements sur un terrain sis 8-10-12, impasse Gadebois à Nantes.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 8 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur SOULARUE et tendant à l'annulation de la décision par laquelle la maire de la commune de Nantes a implicitement refusé de lui délivrer un certificat de permis de construire tacite portant sur la transformation d'un préau en deux studios sur un terrain sis 3, rue de la Prière à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 9 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur et Madame LETERRIER, Monsieur et Madame DELAHOUSSE, Monsieur BARREAU et Madame VIGNERON et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 17 mai 2022, accordant un permis de construire à la SCCV TOLEFI PROCE, en vue de la construction d'un ensemble immobilier de 10 logements sur un terrain sis 10, rue Monte au ciel à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20221230-2023_03DEC-AU
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

Article 10 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par L'Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE) Pays de la Loire Naturellement, Madame TIGER et Madame VO et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 23 mai 2022 accordé à la SAS CA IMMOBILIER Promotion, en vue de la construction de logements sur un terrain sis 72, avenue du Bout des Landes à Nantes.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 11 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur et Madame MAVIEL et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 16 juin 2022 accordant un permis de construire à la SNC MARIGNAN PAYS DE LA LOIRE, en vue de la construction de 52 logements sur un terrain sis 91-93, route de Carquefou à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaires

Article 12 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame ETIENNE et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 16 juin 2022 accordant un permis de construire à la SNC MARIGNAN PAYS DE LA LOIRE, en vue de la construction de 52 logements sur un terrain sis 91-93, route de Carquefou à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 13 - La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la ville de Nantes. Communication en sera faite lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil Municipal.

Article 14 - M. le directeur général des services de la Ville de Nantes et le responsable du service de gestion comptable de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le 30 DEC. 2022

Pour Madame la Maire,

L'adjoint délégué,

Transmis en Préfecture et mis en ligne le

10 JAN. 2023

P/lo Pascal BOLO

Hervé FOURNIER
Conseiller Municipal

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20221230-2023_03DEC-AU
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023